

ARRÊTE DU MAIRE n° JUR-2026-008
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS & DE
SIGNATURE A Mme Diane JADAS – 3^{ème} ADJOINT
AU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAMBESC,

VU le Code général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui permet au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU la délibération n° 2026-004 du 28 mars 2026 portant élection des adjoints au maire ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection de Mme Diane JADAS en qualité de 3^{ème} adjoint au maire ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour permettre une bonne administration des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Mme Diane JADAS, 3^{ème} adjoint au maire,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné délégation de fonction à **Mme Diane JADAS, 3^{ème} adjoint au maire**, sous notre surveillance et responsabilité, dans le domaine suivant : **Education, Parentalité & petite enfance**.

Article 2 : Dans le champ de cette délégation entrent les compétences suivantes :

- ✓ la petite enfance et notamment le suivi de la DSP des multi-accueils ainsi que le RPE,
- ✓ le suivi des affaires scolaires,
- ✓ les relations avec l'Éducation Nationale,
- ✓ la représentation de la municipalité lors des réunions avec les associations de parents d'élèves,
- ✓ la présence lors des événements autour de la Petite Enfance et de la Vie Educative,
- ✓ le lien avec la CAF dans le cadre de la convention Territoriale Globale,
- ✓ le suivi de la DSP relative au périscolaire et à l'Accueil Collectif de Mineurs.

Article 3 : Une délégation de signature est accordée à **Mme Diane JADAS**, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour toutes les correspondances, concernant sa délégation.

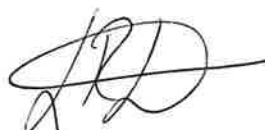
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 5 : Madame le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise au comptable public et au représentant de l'Etat et notifiée à l'intéressé.

Fait à LAMBESC, le 16 avril 2026

Notifié le : **16 AVR. 2026**

Signature de l'adjoint



Le Maire


Philippe RAZEYRE